

COMMUNE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
01/ La commune
1/5000"

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
05 / 12 / 2022	Agrégation du PLU DCM 12 / 12 / 2017	
	Modification simplifiée N°1 DBM 10 / 02 / 2020	
	Néa à jour N°1 AP 10 / 02 / 2020	
	Modification simplifiée N°2 DBM 05 / 12 / 2022	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zones
 - Espace boisé classé (R123-11a)
 - Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière - i) de l'article R123-11
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
 - Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
 - Protection au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Informations**
- Zones d'aires des cavités souterraines (R111-2)
 - Cavités souterraines (R111-2)